

PETITS APPAREILS EXTINCTEURS

Les petits appareils extincteurs sont tous les appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2 L ou 2 kg : appareils à poudre, mousse et eau, appareils fixes ou portatifs.

✓ ÉQUIPEMENTS REPRIS PAR ECOSYSTEM



Extincteurs à poudre de 1 à 2 kg



Extincteurs à mousse de 1 à 2 L



Sphères extinctrices

Le saviez-vous ?
Les petits appareils extincteurs ne sont pas considérés comme des déchets dangereux (code 16 05 05). Ils doivent être vides et/ou munis d'une goupille ou équivalent.

⚠ ÉQUIPEMENTS NON REPRIS PAR ECOSYSTEM



Extincteurs > à 2 kg



Extincteurs CO₂ et halon



Aérosols à fonction extinctrice (DDS, catégorie 6)

CONSIGNES DE TRI ET CONTENANTS MIS À DISPOSITION

Les extincteurs sont à stocker dans la boîte de collecte dédiée

- 1 seul petit extincteur par compartiment ;
- Chaque boîte contient au maximum 9 petits extincteurs ;
- Charge maximum du carton : 25 kg ;

Boîte de collecte

L 33 cm
P 33 cm
H 65 cm

Contenant en carton, non réutilisable.



Palette de 12 boîtes

L 120 cm
P 80 cm
H 102 cm

Les 12 boîtes pleines sont à filmer et fixer sur la palette.



Points de vigilance lors du tri des petits appareils extincteurs

- Si possible, mettez dans les contenants des petits extincteurs vides ou avec goupilles (ou équivalent) ;
- Manipulez les petits extincteurs avec précaution ;
- Ne pas pencher la tête au-dessus de la boîte ;
- Ne rien poser sur la boîte
- Stocker la boîte à l'abri de l'humidité